

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

Le conseil municipal s'est réuni le mercredi 27 novembre 2019, à 19 heures, sous la présidence de Jean Marcel LAZZERINI, maire.

Présents : LAFAYE Jean René, FRADIN François, BASMAISON Odile, SAINT-ANDRÉ Bernard, COGNET Vanessa, DIOT Claude, DIOT Henri, FRADIN Jacky, GIRE Frédéric, GRIMAUD Catherine, LE GUEN Delphine, MOULINOUX Laurent, MY André, POYET Marie-Claude

### 1. DEMANDE DE SUBVENTION DEFINITIVE : BROYEUR DE HAIE ET BATIMENTS COMMUNAUX

#### CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le maire rappelle la délibération du 10 avril 2018 sollicitant une aide financière **pour l'acquisition d'un broyeur de haie** auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif « Solidarité Départementale ». Il indique qu'un accord de principe a été accordé par la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Allier le 29 avril 2019 et que l'obtention de l'accord définitif se fait sur les devis ou marchés validés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- approuve définitivement le devis proposé par NOREMAT d'un montant de 26.300 € T.T.C
- sollicite un accord définitif de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif « Solidarité Départementale ».
- approuve le plan de financement joint et confirme l'inscription de ces dépenses au budget 2019.

Le maire rappelle la délibération du 13 février 2019 sollicitant une aide financière auprès du Conseil Départemental **au titre du dispositif «Soutien aux travaux sur le bâti»**.

Il indique qu'un accord de principe a été accordé par la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Allier le 29 avril 2019 et que l'obtention de l'accord définitif se fait sur les devis ou marchés validés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- approuve définitivement les devis :

#### **MAIRIE - AGENCE POSTALE : façade et salle de réunion :**

• AGL SERVICES :	25.602, 00
• SAS TOUTENBOIS :	7.699, 68
• ELECTRICITE BOFFETY :	1.406, 00
• RAYMOND PLATRERIE :	<u>11.390, 65</u>
	<b>46.098, 33</b>

- sollicite un accord définitif de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif « Soutien aux travaux sur le bâti ».

- approuve le plan de financement joint et confirme l'inscription de ces dépenses au budget 2019.

## VICHY COMMUNAUTE / FICT

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, modifiée par la loi n°2010-1657 du 29 juillet 2010 autorisant notamment les établissements publics de coopération intercommunale à percevoir tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur les zones d'activités économiques communautaires,

Vu la délibération n°6 du conseil communautaire du 18 juin 2015 prolongeant le dispositif FICT 2013-2015 pour la période 2015-2020,

Vu la délibération n°9C du conseil communautaire du 28 septembre 2017 relative au pacte fiscal et financier de solidarité et portant modification du FICT,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 septembre programmant le projet d'acquisition d'une faucheuse débroussailleuse au titre du FICT,

Vu le projet d'agglomération 2015-2025 adopté le 18 juin 2015,

Le conseil communautaire a voté le 18 juin 2015 (délibération n° 6) la prolongation du fonds intercommunal de cohésion territoriale (FICT) pour 2015. Cette décision garantit la continuité de l'aide de VVA aux communes dans un contexte de préparation d'un pacte fiscal et financier (volet 3 du projet d'agglomération), lequel rend nécessaire la redéfinition du cadre de soutien de VVA aux investissements portés par les communes. Il est essentiel que ce futur dispositif, basé sur l'équité et la solidarité territoriales, soit mis en œuvre par des critères lisibles, objectifs et peu nombreux.

Le dispositif 2015 du FICT est prolongé selon les mêmes modalités que celui d'origine voté en avril 2013. La nouveauté est qu'il permet de cumuler le montant annuel de l'aide en une ou plusieurs fois sur la période 2015-2020 incluses. Cette disposition, sollicitée par plusieurs communes, permettra un accompagnement significatif pour les projets particulièrement structurants pour le territoire. Ce dispositif a été étendu et renforcé par l'adoption du pacte fiscal et financier de solidarité lors du conseil communautaire du 28 septembre 2017.

Parmi les projets retenus lors de la séance du 26 septembre 2019 du conseil communautaire, figure **le projet d'acquisition d'une faucheuse débroussailleuse**.

Le conseil communautaire ayant arrêté les principes, les montants, le règlement administratif et financier du FICT (règlement ci-joint), il est désormais nécessaire que le conseil municipal de FERRIERES SUR SICHON délibère sur :

- le plan de financement global et le calendrier prévisionnel de l'opération retenue au titre du FICT lors de la séance du 26 septembre 2019 du conseil communautaire de VVA. Le plan de financement indique les autres cofinancements sollicités ou attribués.
- l'acceptation des modalités du dispositif, dont notamment le partage de fiscalité pour les communes concernées et pour la période à laquelle est attribuée le FICT
- l'autorisation donnée au maire pour signer le contrat FICT

Le plan de financement global du projet d'acquisition d'une faucheuse débroussailleuse est le suivant :

Coût prévisionnel : 25.800 € HT

Recette CD 03 : 5.000 €

VICHY COMMUNAUTE : 12. 900 €

Fonds Propres commune : 7.900 €

Le conseil municipal :

- approuve le plan de financement du projet d'acquisition d'une faucheuse débroussailleuse
- accepte les modalités du dispositif FICT 2015-2020, dont notamment le partage de fiscalité pour les communes concernées et pour la période à laquelle est attribuée le FICT

- autorise le Maire à signer le contrat FICT avec VVA.

## **2. CESSION MOULINS DES THONS**

Le maire rappelle la délibération du 17 décembre 2018 demandant à Monsieur le Préfet le transfert à la commune des biens de la section du « Moulin des Thons », cadastrée section BE N°27. Madame la Sous-Préfète de Vichy a signé le 18 octobre 2019, un arrêté prononçant le transfert à la commune des biens de la section du « Moulin des Thons ». Il demande au Conseil Municipal de poursuivre les démarches afin de réaliser la vente avec Mme MORIGNAT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- autorise la vente de la parcelle cadastrée section BE N°483, d'une superficie de 4a10ca à Mme MORIGNAT.
- fixe le prix à 1€ le m<sup>2</sup> soit 410 €
- autorise le maire à signer l'acte à passer en l'étude de Me CORRE Jean Marc, Notaire à CUSSET (Allier).

## **3. INDEMNITES AU COMPTABLE**

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur KINDERSTUTH, trésorier municipal, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019.
- le paiement de cette indemnité se fera en juin et décembre.

## **4. CONTRAT PERSONNEL COMMUNAL**

Le conseil municipal décide de renouveler jusqu'au 10 juillet 2019 inclus les contrats de deux agents contractuels recrutés le 1<sup>er</sup> octobre 2019 dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir augmentation des effectifs à l'école.

## **5. COURRIER DE MME CANTHER**

Le maire donne lecture du courrier d'une administrée résidant au village Magnaud. Cette personne souhaite acquérir une parcelle de terrain d'environ 16m<sup>2</sup> qui se trouve à proximité de sa maison d'habitation sur le domaine privé de la commune. Le conseil municipal émet un accord de principe pour cette vente sous réserve que le demandeur accepte d'une part d'acquérir cette parcelle moyennant le prix d'un euro le m<sup>2</sup> et d'autre part qu'il prenne à sa

charge l'ensemble des frais induits par cette régularisation. Par ailleurs, la commission communale « travaux, voirie, bâtiments communaux et urbanisme » se rendra sur les lieux et donnera un avis.

## **6. AFFAIRES DIVERSES**

### **SUBVENTION RRE**

Le conseil municipal accorde une subvention d'un montant de 100€ pour le RRE (Réseau Rural d'Education).

### **ENCAISSEMENT CHEQUE TAXES FONCIERES.**

Le conseil municipal autorise le maire à encaisser un chèque de 253 € en remboursement d'un trop perçu de taxes foncières.

### **CHEMIN DE FERRIERES SUR SICHON A GENTIL**

Le maire présente la demande de Monsieur Thierry BARGOIN d'aliénation d'une partie du chemin rural de Ferrières-sur-Sichon à Gentil de la parcelle AM 155 à la parcelle AM 149, et l'ouverture d'un nouveau tracé suivant le plan présenté ;

Considérant que l'ensemble des parcelles desservies par ce chemin appartiennent au demandeur,

Considérant que sa suppression n'entraîne aucun enclavement de parcelle,

Considérant que la partie de chemin concernée n'est utilisée par le public,

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

Considérant qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière.

Le maire propose l'aliénation du chemin suivant le plan présenté.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- accepte l'aliénation pour partie du chemin de Ferrières-sur-Sichon à Gentil,
- décide la création d'un nouveau tracé,
- décide l'ouverture d'une enquête publique,
- autorise le Maire à nommer un commissaire-enquêteur

### **CEREMONIE DES VOEUX**

La cérémonie des vœux se tiendra le vendredi 10 janvier 2020 à 19h à la salle des fêtes.

### **CEREMONIE COMMEMORATIVE**

Le maire informe le conseil municipal que la cérémonie commémorative de la fin des combats en Afrique du Nord pour les sections d'anciens combattants du secteur de la Montagne Bourbonnaise se tiendra le jeudi 5 décembre 2019 à Ferrières-sur-Sichon.

Au programme :

11h : rassemblement au monument aux morts, place du champ de foire, cérémonie puis remise de décorations

12h : vin d'honneur à la salle des fêtes

La séance est levée à 21h

Compte rendu vu par le maire

Secrétaire de séance François FRADIN